

AR Prefecture

047-200068948-20220209-DEC_017_2022-AU
Reçu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022



**Albret Communauté
Centre Haussmann
10 place Aristide Briand
47600 - NERAC**

S_2021_05

**Prestation d'assistance et de conseils dans la mise en œuvre du RGPD
sur le territoire d'Albret Communauté**

Procédure adaptée – Marché public de service

**Cahier des Clauses Particulières valant Acte
d'Engagement**

AR Prefecture

047-200068948-20220209-DEC_017_2022-AU
Reçu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022

Le présent contrat est conclu entre :

*Albret Communauté (pouvoir adjudicateur) – Centre Haussmann 10 place Aristide Briand 47600 Nérac,
représenté par son Président en exercice, Monsieur Alain LORENZELLI*

Et,

*BLOCK I.T ayant pour nom commercial : Blockproof (prestataire) – 2 chemin Roques 31200 Toulouse, SIRET
849 567466 000 16 RCS de Toulouse, représenté par Aquibou DOUCOURE, en qualité de Président*

SOMMAIRE

ARTICLE 1.	OBJET ET FORME DU MARCHÉ	5
ARTICLE 2.	DÉLAI D'EXÉCUTION	5
ARTICLE 3.	MODALITÉS D'EXÉCUTION	5
ARTICLE 4.	PRIX	6
ARTICLE 5.	DÉLAI DE PAIEMENT – FACTURATION CHORUS PRO	6
ARTICLE 6.	ASSURANCES	7
ARTICLE 7.	PÉNALITÉS ET PRIMES	7
ARTICLE 8.	CONFIDENTIALITÉ – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – MESURES DE SECURITE	8
ARTICLE 9.	RÉGIME DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE	8
ARTICLE 10.	LITIGES ET DIFFÉRENDS	8

ARTICLE 1. OBJET ET FORME DU MARCHÉ

Objet: Prestation d'assistance et de conseils dans la mise en œuvre du RGPD sur le territoire d'Albret Communauté et notamment :

- Assistance juridique et réglementaire RGPD ;
- Réalisation d'audits ;
- Mise à disposition d'un outil informatique ;
- Mise à disposition d'une base de données.

CCAG applicable : CCAG PI suivant arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles dans sa version en vigueur au jour de la signature du présent contrat.

Le présent contrat est conclu sous forme de phases techniques, permettant au pouvoir adjudicateur de résilier annuellement la commande, sans indemnité ni pénalité de part et d'autre. Les phases peuvent être décomposées comme suit (détail dans devis joint en annexe) :

- **Année 1 :** Constitution du Registre
Réalisation de la mise en conformité du site Web
Diagnostic sécurité
- **Année 2 :** Finalisation du Registre
Rapport de vulnérabilités et plan d'action RGPD
Procédure d'exercice des droits
- **Année 3 :** Procédure en cas de violation de données
Plan d'action sécurité
Lettre RGPD (modèle) à envoyer à chaque sous-traitant et prestataire
- **Années 1 à 5 :** Logiciel RGPD (mise en place et suivi)
Support juridique

Pendant toute la durée du marché, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de commander des prestations ponctuelles telles que figurant en annexe, sans que le montant global du marché ne puisse excéder 40 000 €HT.

ARTICLE 2. DÉLAI D'EXÉCUTION

La durée globale du marché est de 5 ans, avec faculté de résiliation annuelle moyennant un préavis de 3 mois avant échéance, sans indemnité ni pénalité de part et d'autre.

ARTICLE 3. MODALITÉS D'EXÉCUTION

Albret communauté a fait le choix de recruter un délégué à la protection des données chargé de mettre en conformité vis-à-vis du RGPD la communauté de communes ainsi que ses 33 communes.

Dans cette configuration, le délégué à la protection des données d'Albret communauté centralise les démarches à entreprendre pour la mise en conformité du territoire, les secrétaires des mairies des communes membres constituant uniquement des référentes en lien direct avec le DPO de la communauté de communes.

C'est dans ce contexte que s'inscrit la présente, qui relève de l'assistance et du conseil du délégué à la protection des données pour la mise en place d'une base de connaissances et de moyens déployés par ce dernier.

Les services attendus par le prestataire sont les suivants :

- Assistance juridique et réglementaire RGPD ;
- Réalisation d'audits ;
- Mise à disposition d'un outil informatique ;
- Mise à disposition d'une base de données.

Le détail de la prestation est renseigné dans le devis joint en annexe et relatif à l'offre « sérénité mutualisée ».

ARTICLE 4. PRIX

Les prix sont ceux renseignés dans le devis joint en annexe et relatif à l'offre « sérénité mutualisée », ainsi que dans l'annexe « catalogue d'options » pour les commandes ponctuelles.

Les prix sont fermes sur la durée du marché.

ARTICLE 5. DÉLAI DE PAIEMENT – FACTURATION CHORUS PRO

Le paiement sera trimestriel concernant les « abonnements ». En cas de commande de prestations ponctuelles (par tout moyen permettant de donner une date de réception certaine et mentionnant l'étendue de la commande), le prestataire pourra établir une facture correspondante.*

La transmission des factures sera effectuée sous un format électronique, conformément aux articles L 2192-1 à L 2192-7 du CCP.

Depuis le 1er janvier 2020, tous les titulaires sont dans l'obligation d'adresser leurs factures sous format électronique par l'intermédiaire du portail de facturation Chorus Pro mis gratuitement à leur disposition. Le titulaire devra adresser ses factures selon l'un des modes de transmission proposé par Chorus Pro et suivre le traitement de ces dernières.

Pour de plus amples informations sur le fonctionnement de cette solution, le titulaire pourra se connecter sur le site d'information accessible à l'adresse suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr>

En application de l'article D2192-2 du code de la commande publique, la facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- 1° La date d'émission de la facture ;
- 2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- 3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- 4° En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;
- 5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;
- 6° La date d'exécution des services ;

- 7° La quantité et la dénomination précise des prestations réalisées ;
- 8° Le prix unitaire hors taxes des prestations réalisées ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- 9° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- 10° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;
- 11° Le cas échéant, les modalités de règlement ;
- 12° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

Le titulaire est informé que l'utilisation du portail de facturation est exclusive de tout autre mode de transmission.

Ainsi, lorsqu'une facture lui est transmise en dehors du portail de facturation, l'acheteur pourra la rejeter après avoir informé le titulaire par tout moyen de son obligation de transmettre ses factures par l'intermédiaire de ce portail et l'avoir invité à utiliser le portail de facturation.

Le titulaire sera averti par tout moyen donnant date certaine de l'envoi des raisons qui s'opposent au paiement. La répétition d'erreurs sur les factures entraînera leur rejet systématique sans que l'acheteur soit tenu de procéder à la rectification de chaque prix. Les conséquences de ces négligences seront supportées par le titulaire sans qu'il puisse prétendre de ce fait aux intérêts moratoires.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours calendaires, le point de départ du délai de paiement est calculé conformément aux articles R2192-12 à R2192-17 du code de la commande publique. En cas de retard de paiement, le titulaire a droit au versement d'intérêts moratoires suivant la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6. ASSURANCES

Le prestataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail. Le titulaire contracte également les assurances couvrant sa responsabilité civile, pour tous les dommages y compris matériels et corporels pouvant être causés au pouvoir adjudicateur et aux tiers lors de l'exécution du marché.

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Le titulaire justifiera qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation en cours de validité, précisant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 7. PÉNALITÉS ET PRIMES

En application et dans les limites de l'article 5 du CCAG PI, chaque partie au marché est tenue au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution du marché.

Dans ce cadre précis, limite à l'exécution sans pouvoir concerner l'objectif de la mission confiée au titulaire, en cas de manquement par ce dernier (ou son sous-traitant) à ses obligations légales et contractuelles relatives à la protection des données personnelles, une pénalité de 50 € par manquement sera appliquée sans mise en demeure ni autre formalité préalable, nonobstant la faculté de résiliation.

Pénalités en cas de manquement à la réglementation relative au travail dissimulé (cf. articles L8221-3 à L8221-5 code du travail): une pénalité de 50€/manquement sur simple constat, sans mise en demeure ni autre formalité préalable, sera appliquée dans les limites suivantes :

- - le montant des pénalités est égal, au plus, à 10 % du montant du contrat ;
- - le montant des pénalités ne peut excéder celui des amendes encourues en application des articles L. 8224-1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du code du travail.

ARTICLE 8. CONFIDENTIALITÉ – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES – MESURES DE SECURITE

8.1 OBLIGATION DE CONFIDENTIALITÉ

Les dispositions de l'article 5.1 du CCAG PI relatives à l'obligation de confidentialité sont applicables au présent marché.

8.2 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant (prestataire) s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement (acheteur) les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* »).

ARTICLE 9. RÉGIME DES DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les dispositions du chapitre 6 du CCAG PI sont applicables au présent marché.

Albret Communauté se réserve la faculté de pouvoir utiliser (notamment reproduction, duplication, exploitation) l'ensemble des documents produits.

ARTICLE 10. LITIGES ET DIFFÉRENDS

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes:

Tribunal Administratif de Bordeaux

Tél. : 05 56 99 38 00

Fax :

Email : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes:

Tribunal Administratif de Bordeaux

Tél. : 05 56 99 38 00

Fax :

Email : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Différends entre les parties : les dispositions de l'article 37 CCAG PI demeurent applicables.

ARTICLE 11. ANNEXES

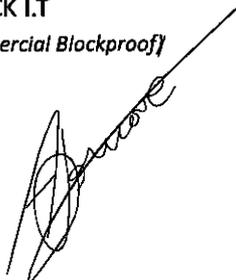
La présente convention comporte les annexes suivantes :

- Devis offre « sérénité mutualisée »
- RGPD à la carte / catalogue d'options 2021-2022
- Cahier des charges initial Albret Communauté

Est acceptée la présente convention, dont l'exemplaire original est conservé à Albret Communauté.

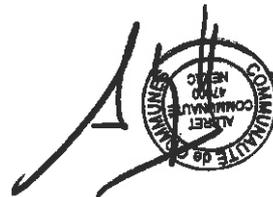
A Nérac, le

Le Prestataire BLOCK I.T
(ayant pour nom commercial Blockproof)



Albret Communauté

- 9 FEV. 2022





DEVIS Blockproof

Offre Sérénité mutualisée (Albret Communauté et 33 Communes)

BLOCK-IT

2 chemin Roguise
 31200, Toulouse, France
 Email : contact@blockproof.fr
 Téléphone : 05 61 57 18 02
 Siret : 849 557468 000 16 RCS de Toulouse

A : **Albret Communauté**
 Adresse : Centre Hausmann, 10 Place Aristide Briand, 47600 Nérac
 Date : 09/12/2021
 Contact : elchardaine@albretcommunaute.fr
 Téléphone : 07 72 95 14 99

Designation : aide théorique et opérationnelle à la mise en conformité RGPD	
<p>Année 1</p> <p>Cartographie des données</p>	<p>Suivi général (pouvant regrouper plusieurs parties prenantes au sein de l'EPCI et des Communes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réunion de lancement et présentation du roadmap (1h) - Sensibilisation RGPD/Cybermalveillance (1h) - Présentation du Référentiel associé aux Communes/EPCI (1h) <p>Suivi personnalisé :</p> <p>1- Constitution du Registre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atelier pratique (1h) avec l'Expert(e) RGPD Blockproof pour le démarrage Registre avec l'aide de l'outil de gestion RGPD Blockproof - Atelier de vérification (1h) du Registre avec le Référent de l'EPCI - Atelier de formation du DPO interne pour mise en conformité du site web (1h) <p>2- Réalisation de la mise en conformité du site Web de l'EPCI par un(e) Expert(e) Blockproof :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Audit du site web public - Rapport d'analyse avec préconisations sur votre cybersécurité - Mise à jour de vos mentions légales et politique de confidentialité de votre site internet ; - Préconisations sur la mise à jour de la gestion des cookies et les mentions sur votre site internet - Macaron RGPD site Web* <p>(*Intégration technique à votre site Web n'est pas comprise dans cette prestation, tous les éléments seront fournis par Block IT pour intégration par votre service informatique ou prestataire)</p> <p>3- Diagnostic sécurité : mise à disposition d'un questionnaire de sécurité à remplir par l'EPCI et les Communes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atelier de restitution des résultats de l'EPCI par l'Expert(e) RGPD Blockproof et sensibilisation à l'analyse des résultats des diagnostics envoyés aux Communes (1h)
<p>Année 2</p> <p>Faire le tri dans ses données</p>	<p>Suivi général (pouvant regrouper plusieurs parties prenantes au sein de l'EPCI et des Communes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Point annuel d'avancement du projet et enjeux (1h) - Présentation générale (1h) des procédures d'exercices des droits aux Référent(e)s et modales à disposition dans l'outil <p>Suivi personnalisé :</p> <p>1- Finalisation du Registre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atelier pratique (1h) avec l'Expert(e) RGPD Blockproof pour la mise à jour/vérification du Registre de l'EPCI avec le DPO interne avec l'aide de l'outil de gestion RGPD Blockproof <p>2- Rapport de vulnérabilités et plan d'action RGPD :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction par l'Expert(e) RGPD Blockproof d'un rapport de vulnérabilités et d'un plan action RGPD dédié à l'EPCI. - Réunion de présentation (1h) du rapport de vulnérabilités et du plan d'action RGPD de l'EPCI - Mise à disposition sur l'outil Blockproof d'un modèle de plan d'action RGPD dédié aux Communes <p>3- Procédure d'exercice des droits :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atelier pratique (1h) pour la mise en place de procédures applicables permettant à l'ensemble des personnes concernées d'exercer leurs droits auprès de l'EPCI ou de la Commune
<p>Année 3</p> <p>Sécurisation des données</p>	<p>Suivi général (pouvant regrouper plusieurs parties prenantes au sein de l'EPCI et des Communes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Point annuel d'avancement du projet et enjeux (1h) - Présentation générale (1h) de la procédure en cas de violation de données et le modèle associé <p>Suivi personnalisé :</p> <p>1- Procédure en cas de violation de données</p> <ul style="list-style-type: none"> - Atelier pratique (1h) avec l'Expert(e) RGPD Blockproof pour la mise en place de la procédure en cas de violation de données au sein de l'EPCI <p>2- Plan d'action sécurité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Rédaction par l'Expert(e) RGPD Blockproof d'un plan d'action sécurité à mettre en place au sein de l'EPCI - Réunion de présentation (1h) du plan d'action sécurité <p>3- Lettre RGPD (modèle) à envoyer à chaque sous-traitant et prestataire</p>
<p>Valable sur toute la durée de l'engagement</p>	<p>Logiciel de gestion du RGPD mis à disposition du DPO interne du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création, mise à jour et export du Registre des activités de traitement - Suggestions automatisées et Aide à la saisie selon votre Référentiel (Communes, EPCI, CCAS, ...) - Bibliothèque de modèles juridiques (mentions d'informations, clauses contrats sous-traitants, procédures organisationnelles, etc.) - Intégration PJA CNIL - Suivi de l'avancée de la conformité dans le temps - Centralisation et Suivi du dossier de conformité pour l'ensemble des Communes et l'EPCI depuis une interface unique <p>- Blockproof s'occupe du support technique, de la sécurité et de la maintenance de l'outil sur toute la durée de l'engagement</p> <ul style="list-style-type: none"> - Support technique en illimité - Portabilité des données gratuite : export du dossier de conformité en format pdf et/ou au format JSON - Sécurité de l'outil : Privacy by design, Echanges sécurisés et fichiers chiffrés, Database Row level security, Données stockées en France et à Francfort (GCP), et HTTPS Outil en ligne ne nécessitant pas d'installation sur serveur de la part des Communes ou de l'EPCI. <p>Support juridique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 sollicitations/questions juridiques disponibles chaque année sur demande du DPO interne à l'attention de l'Expert(e) RGPD Blockproof
<p>OPTION Intégrer le service au cœur de la protection des données</p>	<p>Serious Game RGPD et Prévention des Cybermenaces : sensibiliser de manière ludique les agents et contractuels aux bonnes pratiques sur le terrain et protéger votre territoire,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Outil de sensibilisation en ligne, déployable sur ordinateur et téléphone - Accès en illimité aux modules de sensibilisation RGPD et Cybermenaces - Accès anticipé à notre outil de création de Serious Game permettant au DPO interne de créer (sans code) ses modules de sensibilisations

	Offre Sérénité Abonnement annuel - Année 1 et 2	Offre Sérénité Abonnement annuel - Année 3	Suivi logiciel et Support juridique Abonnement annuel - Année 4 et suivantes
Total HT (prix public)	8 300,00 €	7 800,00 €	5 000,00 €
TVA 20 %	1 660,00 €	1 560,00 €	1 000,00 €
TOTAL TTC annuel	9 960,00 €	9 360,00 €	6 000,00 €

Conditions particulières :

Engagement 12 mois (renouvelable)

Conditions de paiement

À réception de facture comptant par virement bancaire ou CB

En signant ci-dessous, je reconnais avoir pris connaissance et accepté, les conditions générales associées à cette offre.

Signature: Nom, Fonction, Date, précédée de la mention "lu et approuvé, bon pour accord":

9 FEV. 2022



AR Prefecture

047-200068948-20220209-DEC_017_2022-AU
Reçu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022



RGPD à la carte

Catalogue d'options 2021-2022 dédié aux Communes et EPCI



		Prix Public Unitaire HT	Quantité	Montant TTC	Remarques
OPTION POSSIBLE SUR DEMANDE					
Prestations et Formations assurées par un(e) Juriste RGPD Blockproof					
Formation/Atelier AUDIT de conformité	Atelier : Comment Auditer votre conformité : -Accompagnement méthodologique -Atelier de mise en pratique	1 990,0€	1	2 388,0 €	Paiement unique
Formation/Atelier Sous-traitants	Atelier : Contrôle conformité d'un sous-traitant/prestataire/partenaire externe (registre, contrats, respect obligations...) -Accompagnement méthodologique -Atelier de mise en pratique	1 290,0€	1	1 548,0 €	Paiement unique
Réalisation par un(e) Juriste RGPD	Guide pratique RGPD vidéosurveillance	500,0€	1	600,0 €	Paiement unique
	Guide organisation des élections en conformité avec le RGPD	500,0€	1	600,0 €	Paiement unique
	Réalisation d'une (1) Analyse d'impact PIA par notre expert	890,0€	1	1 068,0 €	Paiement unique
	Proposition de clause (pour contrat fournisseur, prestataire IT, sous-traitant...)	500,0€	1	600,0 €	Paiement unique
	Guide RGPD relatif aux marchés publics	500,0€	1	600,0 €	Paiement unique
	Guide d'archivage conforme RGPD	500,0€	1	600,0 €	Paiement unique
	Serious Game RGPD et Prévention des Cybermenaces : sensibiliser de manière ludique les agents et contractuels aux bonnes pratiques sur le terrain et protégez votre territoire.	Sur devis selon le nombre de collaborateurs			
	Mise en conformité de votre site Web avec macaron RGPD site Web	1 090,0€	1	1 308,0 €	Paiement unique
	Avis juridique sur mesure (hors packs ou forfaits proposés par Blockproof)	250,0€	1	300,0 €	Coût horaire

Pour toutes autres demandes d'accompagnement et/ou demandes d'informations, merci d'envoyer un email ou d'appeler votre contact habituel chez Blockproof.

- 9 FEV. 2022



AR Prefecture

047-200068948-20220209-DEC_017_2022-AU
Reçu le 10/02/2022
Publié le 10/02/2022